

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. DEFINITIONS :

Le Vendeur : désigne l'établissement auprès duquel la commande a été passée.

L'Acheteur : désigne toute personne physique ou morale ayant passé commande auprès du Vendeur.

2. DISPOSITIONS GENERALES :

Toutes commandes impliquent de la part de l'Acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente. Aucune clause portée sur les bons de commandes ou sur les correspondances provenant des Acheteurs ne peut y déroger, sauf stipulation expresse et précise dans le texte des offres ou des acceptations du Vendeur.

3. ENGAGEMENTS :

Les offres faites par le Vendeur ne constituent engagements qu'une fois confirmées par écrit.

A défaut de toute observation écrite la commande à un caractère définitif.

Le Vendeur est libéré de l'obligation de livraison en cas de force majeure ou d'évènement tel que mobilisation, guerre, grève totale ou partielle, lock-out, incendie, inondation, interruption ou retard de transport, manque de matière première ou tout autre cause entravant son activité ou celle de ses fournisseurs.

4. ÉTUDES ET DESCRIPTIFS PLANS :

Le vendeur conserve intégralement la propriété intellectuelle et artistique de ses projets et plans. Toute communication du devis et des plans à un autre professionnel notamment à un concurrent, engage la responsabilité de l'acheteur, sauf accord préalable écrit du vendeur.

5. CONDITION DE REGLEMENT :

50% d'acompte à la commande, 40% à la livraison, 10% à la fin de la pose (lors de la remise du certificat de travaux ou les deux parties auront conclu la conformité de la réalisation).

L'installation ne sera réalisée qu'après réception du 2^{ème} acompte.

Pour toutes commandes excluant la pose, 50% d'acompte seront demandés et 50% devront être versés à la livraison.

Intérêts de retard :

Les intérêts de retard sont calculés aux taux d'intérêt appliqués par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (REFI), majoré de dix (10) points de pourcentage.

Ils courent de plein droit à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance impayée, même en l'absence de protêt, ou mise en demeure.

Clause pénale :

Une clause pénale calculée de la manière suivante est due sur toute facture non réglée à temps :

Une indemnité de 20% de la facture non régularisée à temps, à laquelle s'ajoute de plein droit une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€ sans notification préalable (article D441-5 du Code de commerce).

L'indemnité forfaitaire sera portée au montant des frais de recouvrement exposés par le Vendeur sur justificatif.

Le Vendeur se réserve la possibilité de suspendre ou d'annuler une commande en cours et de demander des dommages et intérêts.

En outre, il est expressément convenu que dans le cas où le Vendeur serait dans l'obligation d'entamer une procédure de recouvrement il serait dû par l'Acheteur, outre les frais judiciaires répétables et les intérêts moratoires une indemnité couvrant les honoraires versés aux différents Services Contentieux, et ce à titre de clause pénale dans le sens prévu par l'article 1231-5 du Code civil en raison du préjudice causé.

En cas de règlement judiciaire, même suivi de concordat le Vendeur se réserve la possibilité de résilier tous les accords conclus avec l'Acheteur.

6. PRIX :

Les prix indiqués dans les offres du Vendeur peuvent être soumis à des conditions et à une durée de validité limitée.

En cas de marché, de commande à exécution successive ou avec livraisons échelonnées dans le temps les prix pourront être révisés en fonction de la variation des coûts de main d'œuvre, de matière et de frais de transport.

En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par le Vendeur, pour quelque raison que ce soit hormis la

force majeure, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis au Vendeur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Sauf convention contraire écrite les prix s'entendent toujours pour marchandise vendue et agréée départ usine ou départ de l'entrepôt du Vendeur.

Les prix de transport par fer ou eau sont donnés à titre de renseignement et sont sans garantie.

7. DATE DE RELEVÉ ET VERIFICATION DES COTES AU DOMICILE DU CLIENT :

En fonction des dimensions réelles constatées sur le chantier et des problèmes techniques identifiés par notre métreur, il peut être nécessaire d'apporter des ajustements aux plans d'implantation initiaux. Les parties conviennent que la finalisation de la vente dépendra de la réalisation d'une évaluation in situ (sauf si l'acheteur refuse explicitement par écrit dans un document signé et daté) à une date convenue mutuellement.

Si, après cette évaluation, des modifications de l'implantation initiale s'avèrent nécessaires en raison de contraintes techniques ou de la compatibilité avec l'espace indiqué, ces ajustements seront consignés dans un nouveau document chiffré et de nouveaux plans. Ce nouveau document sera soumis à l'approbation de l'acheteur par le biais de l'émission d'une nouvelle commande, qui annulera et remplacera la commande initiale ainsi que ses annexes.

L'acheteur reconnaît être informé que des modifications de caissons de meubles, longueur, largeur et hauteur des plans de travail peuvent être nécessaire au moment de la pose.

Les travaux préparatoires à l'installation de la cuisine doivent être exécutés librement par l'acheteur et ceci impérativement avant l'intervention du service pose.

En cas de non-conformité aux plans techniques ou aux normes en vigueur, le vendeur se réserve le droit de reporter la pose de la cuisine. Une nouvelle date sera fixée une fois que les ajustements réclamés par le vendeur auront été effectués.

8. LIVRAISON :

Les délais de livraison et de transport sont donnés à titre indicatif. Sauf convention formelle contraire ils ne constituent aucun engagement de la part du Vendeur.

Tout retard de livraison ne peut en conséquence donner lieu à des dommages et intérêts au profit de l'Acheteur ni constituer une cause de rupture de marchés.

Le stockage de marchandise sera inclus dans la prestation transport durant 30 jours à compter de la date de réception. Au-delà de ce délai fixé, pour quelque raison que ce soit, l'acheteur sera facturé 25€ HT par m3 par mois de stockage.

9. SERVICE DE POSE – DATES ET CONDITION DE POSE – FIN DES TRAVAUX :

Sont exclus de la pose toutes les fournitures autres que vis, pointes et toutes petites fournitures, les travaux années tels que la dépose des meubles existants, les produits n'ayant pas été commandés chez nous, la mise à niveau des murs (raccord de plâtre, panneaux de particules...),raccordement extérieur de la hotte, modification de l'installation électrique de la plomberie et de l'alimentation de gaz, la fourniture et pose de carrelages, la fourniture et pose de crépis et/ou peinture sur bâtis.

10. TRANSPORT ET MODALITÉS :

Le transport est effectué par le Vendeur sur demande de l'Acheteur.

Les marchandises même expédiées franco par le Vendeur voyagent toujours aux risques et périls de l'Acheteur.

En cas de retard, de perte, avarie ou vol il appartient à l'Acheteur de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur et ce dans les conditions et délais impartis par le transporteur.

Toutes les marchandises seront montées à l'étage indiqué sur la fiche de livraison, à condition qu'elles puissent être transportées par l'ascenseur ou escaliers. Dans le cas contraire, les marchandises seront déposées au RDC. Le déchargement des marchandises est toujours à la charge de l'Acheteur, qu'il s'agisse d'un transport par fer, eau ou route. Une livraison stipulée « franco-chantier » et ne modifie pas cette clause.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le déchargement des camions du Vendeur doit être effectué en bonne et due forme à l'aide d'une main d'œuvre suffisante et dans les plus courts délais à partir de leur arrivée sur le chantier. Les temps d'attente seront à la charge de l'Acheteur.

Aucun retard dans la livraison de nos matériaux ne peut être imputable au Vendeur.

Si l'Acheteur désire être livré en dehors d'une voie normalement ouverte au trafic public, sur une route non carrossable ou à l'intérieur d'un chantier, le conducteur du véhicule pourra s'y refuser s'il estime que le terrain est impraticable.

Si le conducteur accepte, le Vendeur décline toute responsabilité dans en cas de dommages quelconques causés par le véhicule de livraison.

11. RECEPTION DES MARCHANDISES :

L'Acheteur ou son représentant est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur en se conformant aux dispositions à l'article L133-3 du Code de commerce.

En cas de carence de l'Acheteur à prendre livraison des marchandises commandées, le Vendeur pourra poursuivre l'exécution du contrat en justice et réclamer le règlement du prix et dommages et intérêts ou conserver purement et simplement les acomptes versés par l'Acheteur en dédommagement du préjudice à titre de clause pénale

12. RETOUR DES MARCHANDISES :

Les marchandises dont la propriété a été transférée à l'Acheteur comme prévu à l'article 10 ne seront pas reprises sauf stipulation exceptionnelle contraire.

13. GARANTIE ET RECLAMATIONS :

Le vendeur n'intervient pas directement sur le matériel électroménager qui bénéficie d'une garantie fabricant dont la durée est variable selon le constructeur.

En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, avarie, endommagement, les réclamations doivent être adressées au Vendeur par écrit dans les 72h qui suivent la réception de la marchandise et avant toute mise en œuvre à l'adresse email suivante : contact@showroomavenue.fr

Le Vendeur décline toute responsabilité si les matériaux ne sont pas employés conformément aux instructions du fabricant et installés aux règles de l'art.

En aucun cas, la responsabilité du Vendeur ne peut être engagée au-delà de celle de ses fournisseurs, sa garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits reconnus défectueux dans les conditions où ils ont été vendus à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes.

Le Vendeur ne fabrique pas les produits et ne peut avoir connaissance des vices cachés.

Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux le Vendeur n'est tenu à aucune garantie (article 1643 du Code civil) Cependant il facilitera l'action de l'Acheteur auprès du fabriquant litigieux.

Clause particulière dimensions et couleurs :

Les dimensions, et les couleurs de ces produits sont soumis à des variations inévitables et bénéficient des tolérances d'usage.

Le Vendeur ne peut garantir l'uniformité des calibres et des nuances de tonalités en cas de compléments de commandes sauf sur demande expresse de l'Acheteur et confirmation formalisée de disponibilité de la part du fabriquant.

Clause particulière plan de travail et crédences :

Le mobilier de cuisine dispose de normes de sécurité sanitaires interdisant l'utilisation de produits hydrofugés. Il est fortement déconseillé d'exposer les plans de travail et crédences à la vapeur d'eau conformément aux préconisations du service qualité du fabricant. Le gonflement de tout ou une partie du plan de travail et de la crédence n'est pas garanti en cas de non-respect de ces recommandations par l'acheteur.

15. DONNÉES PERSONNELLES :

Les données personnelles recueillies auprès des Acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Vendeur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le vendeur.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Vendeur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'Acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : contact@showroomavenue.fr

En cas de réclamation, l'Acheteur peut adresser une réclamation auprès du service client ou de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

16. DIVERS :

Les présentes conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litiges.

17. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

Le Vendeur se réserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement complet du prix en principal, taxes, frais et accessoires.

Ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause la remise d'une traite, chèque bancaire ou de tout titre créant une obligation de payer.

En cas de non-paiement d'une seule échéance ou d'une seule fraction du prix, la vente pourra être résolue de plein droit par le Vendeur huit jours après mise en demeure infructueuse de l'Acheteur par courrier RAR.

Les marchandises objets de la réserve de propriété devront être restituées au Vendeur.

En cas de procédure de sauvegarde, de redressement, ou de liquidation judiciaire de l'Acheteur, la propriété des biens livrés et restés impayés pourra être revendiquée par le Vendeur.

Il est interdit à l'Acheteur de disposer des biens pour les revendre, les transformer, de les donner à gage, en garantie, ou de les nantir jusqu'au paiement complet du prix.

Les présentes dispositions sont sans incidence sur le transfert des risques à l'Acheteur dès la livraison des biens vendus, même en cas de force majeure.

18. EXCLUSION DE TOUTES PENALITES :

Aucune pénalité n'est acceptée par le Vendeur sauf accord préalable et écrit.

19. CONDITION AVOIR :

L'avoir non remboursable est valable pendant six mois à compter de sa date d'émission. Aucun avoir ne pourra être utilisé sans la présentation du document.

Fait à : Le : ... / ... /

Signature du client suivie de la mention « lu et approuvé »